

DEPARTEMENT DU RHONE
Arrondissement de Villefranche

MAIRIE
DE
LES ARDILLATS
623 route des Ardillats
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81
mairie@lesardillats.fr

CONSEIL MUNICIPAL
du 22 juillet 2021

Excusées : Mmes C. DURAND – P. CHEVALIER (pouvoir donné à Mme F. PATAY)
Secrétaire de séance : M. F. SIVIGNON

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Travaux communaux

Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie

Tout d'abord, M. le maire présente l'avant-projet définitif des travaux de rénovation de la mairie fourni par l'architecte le 21 juillet. Quelques rectifications seront apportées jusqu'en septembre, pour un lancement de procédure de marchés publics début octobre 2021, une ouverture des plis en novembre et un début des travaux en janvier 2022. M. le maire explique que le coût des matériaux de construction est très élevé et qu'il est préférable d'attendre que la conjoncture économique soit meilleure pour ne pas surévaluer les travaux.

Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie – Acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre et de la procédure adaptée

Monsieur le maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie établi par l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy à Vougy, basé sur une estimation des travaux qui s'élève à 172 352,18 € HT. Il s'agit d'une collaboration entre l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy, M. GEAY Lionel, économiste de la construction et WBI, BET Fluides.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre l'avancée de ce dossier et de lancer les appels d'offres de travaux dès qu'ils seront finalisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie pour un montant de 21 544,02 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE M. le maire à lancer la procédure adaptée d'appel d'offres dès qu'elle sera finalisée.

Travaux acoustiques à la Salle des fêtes

La société COMETAC a terminé de poser les panneaux d'isolation acoustique à la salle des fêtes, les résultats sont concluants tant au niveau acoustique, qu'esthétique. Pour rappel, les travaux s'élèvent à 28 000 € HT.

Voirie

M. Fleury Sivignon fait le point sur les travaux de voirie réalisés sur les crédits CCSB :

Impasse des Oncins - terminés

Impasse des Bernillons - terminés

Impasse de la Verrière - terminés (M. Sivignon tient à préciser que les travaux réalisés concomitamment par Mme Gesse sur sa propriété avec la même entreprise sont pris en charge par cette dernière).

Impasse des Vaillants - terminés

Chemin des Valettes - repoussés à 2022

Chemin des Essarts - terminés

Route de Châtillon - terminés

Impasse de la Roche - pas fait

Le chemin du Grand Berre est très défoncé au niveau de la Serve, la commune de Deux-Grosnes sera sollicitée pour effectuer le curage des fossés.

M. le maire fait part de son inquiétude sur la dangerosité du revêtement de la RD 43 par temps de pluie, suite à de nombreux accidents survenus dernièrement, parfois spectaculaires. Un courrier sera adressé au président du conseil départemental.

Antenne Orange au Col de Crie

L'antenne de téléphonie mobile pour le compte d'Orange et de Free a été érigée début juillet sur le site du chemin du Grand Berre, vers l'armoire ENEDIS. Elle sera opérationnelle en septembre 2021.

Le reste du terrain est en cours d'acquisition par la CCSB pour y aménager un quai de stockage pour les forestiers pour désengorger le site du Col de Crie. Un débat s'instaure sur l'utilité de l'endroit choisi par rapport au massif forestier exploité.

Finances

Budget assainissement 2021 – décision modificative n° 1

Jean-Paul Cimetièrre expose la nécessité de prévoir une modification budgétaire sur le budget assainissement 2021 afin de régulariser les écritures relatives à la renégociation d'un emprunt en 2017.

Il propose les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt + 20 461 €

RECETTES

- R-74 : subvention d'exploitation + 20 461 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- D-213 : Constructions + 20 461 €

RECETTES

- R-1641 : Emprunts en euros + 20 461 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions faites.

Budget communal 2021 – décision modificative n° 1

Jean-Paul Cimetière expose la nécessité de prévoir une modification budgétaire sur le budget communal 2021 afin de régulariser les écritures relatives à la renégociation d'un emprunt en 2017.

Il propose les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- D-627 : Services bancaires et assimilés	+ 200 €
- D-6521 : Déficits des budgets annexes	+ 20 461 €
- D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt	+ 27 812 €

RECETTES

- R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 20 000 €
- R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	+ 28 473 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

- R-1321-205 : subvention Etat opération mairie	+ 28 012 €
- R-1641 : Emprunts en euros	- 28 012 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions faites.

Taxe foncière propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Jean-Paul Cimetière expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter des exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés par l'article R.331-63 du même code.

Par délibération n° 20140915_001 en date du 15 septembre 2014, le conseil municipal avait décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Afin de ne pas diminuer les recettes fiscales de la commune, il est proposé de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable comme le prévoit la loi de finances 2020.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 % de la base imposable**, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Personnel communal

Création d'un poste d'attaché territorial au 1^{er} août 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 34-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial ouvert au grade d'Attaché territorial.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet à compter du 01/08/2021
- DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2021
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et annexée à la présente délibération.

Personnel communal – modification du poste d'adjoint technique au 1^{er} août 2021

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à une réorganisation du service d'entretien assuré par l'adjoint technique, il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste créé pour 24 heures.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 34-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de diminuer le temps de travail du poste d'adjoint technique, à hauteur de 21 heures 50 au lieu de 24 heures initialement, pour prendre en compte les modifications présentées ;
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune, à compter du 1^{er} août 2021, annexé à la présente.

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2021

Agents à temps complet :

Un attaché territorial

Cet agent est chargé du secrétariat de la mairie

Un rédacteur principal territorial 1ère classe

Cet agent est chargé du secrétariat de la mairie.

Un adjoint technique principal 2ème classe

Cet agent est chargé de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces publics.

Agents à temps non complet :

Un adjoint technique pour une durée de travail de 21 heures 50 par semaine.

Cet agent est chargé de l'entretien de l'école et de la surveillance de la garderie périscolaire.

Un adjoint technique pour une durée de travail de 14 heures par semaine.

Cet agent est chargé de l'entretien de l'école et de la surveillance de la garderie périscolaire.

Un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ASEM) pour une durée de travail de 27 heures 55 par semaine.

Cet agent est chargé d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il est chargé également de la surveillance des enfants lors de la garderie périscolaire et de la cantine.

Un adjoint d'animation pour une durée de travail de 22 heures 35 par semaine.

Cet agent est chargé d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Il est chargé également de la surveillance des enfants lors de la garderie périscolaire, et de la cantine.

Un adjoint d'animation pour une durée de travail de 3 heures 10 par semaine.

Cet agent est chargé de la surveillance des temps périscolaires.

Un adjoint technique pour une durée de travail de 4 heures par semaine.

Cet agent est chargé de l'entretien de la mairie et de la salle des fêtes.

CCSB : retour des commissions et PLUI-H

Social et Sports : présentation de l'étendue des compétences des commissions aux nouveaux élus.

Voirie – hydraulique de rivières et GEMAPI

Environnement – déchets :

- Le marché de la gestion de la recyclerie à Lancié a été attribué pour 5 ans à L'Abri, association de réinsertion. Ouverture au 2^{ème} semestre 2022
- Renouvellement des marchés avec SERNED pour la gestion des déchèteries. Evolution des bacs de tri, avec prise en compte des fenêtres, et modification des déchèteries pour accessibilité.
- Au sein du SYTRIVAL, discussion sur l'évolution de la collecte sélective des déchets, avec une collecte en porte à porte et puçage des poubelles, et le tri des biodéchets.
- La mise en place de bennes semi-enterrées est toujours en réflexion.

Mutualisation des services de la CCSB et ses communes membres : rencontre avec bureau d'études KPMG pour la rédaction d'un nouveau schéma de mutualisation. Sont envisagées des collaborations telles que l'archivage, les commandes groupées, le RGPD, le remplacement des secrétaires de mairie, la formation du personnel, mais l'autonomie des communes sera privilégiée.

PLUI-H : réunion le 13 juillet en CCSB pour le rendu du travail réalisé par les référents communaux sur le volet agriculture, puis le 15 juillet pour le comité de suivi du PLUI-H qui a échangé avec les services de l'Etat sur les enjeux et les contraintes de ce document d'urbanisme par rapport au territoire de la CCSB.

Ecole : rentrée scolaire

Les effectifs scolaires sont en augmentation pour la prochaine rentrée, et s'élèvent à 67 et 1 TPS répartis ainsi :

25 en maternelles – classe de Séverine Philippon
19 en CP-CE1 – classe de Fabienne Dubost
23 en CE2-CM1-CM2 – classe de Anne Repiquet

La sortie scolaire sur le thème du biathlon, annulée cette année, sera reconduite du 24 au 28 janvier 2022, les financements de la Région seront demandés à nouveau par le Sou des Ecoles.

M. le maire soulève le gros problème de la sécurité autour de l'école concernant la circulation et le stationnement des véhicules des parents d'élèves, malgré tous les rappels en début et en cours d'année. Il informe le conseil qu'il va prendre un arrêté interdisant le stationnement aux abords de l'école, ce qui entraînera des verbalisations.

Plan de relance – équipement des écoles d'un socle numérique de base

Monsieur le maire expose le plan de relance de l'Etat en faveur de la continuité pédagogique et du développement de l'équipement numérique de base des écoles élémentaires.

La commune de Les Ardillats a présenté un dossier d'équipement informatique de l'école primaire d'un montant de 5 031 €, qui a été accepté et sera subventionné par l'Etat pour un montant de 3 443 €. Une convention de financement est proposée par le Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports afin de concrétiser cette action.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition de financement par l'Etat de l'équipement informatique de l'école primaire aux conditions précitées ;
- AUTORISE M. le maire à signer la convention de financement proposée à cet effet.

Questions diverses

Site internet : mise en ligne début septembre, M. le maire prépare son édito.

Finale ASA La montée des Sarmantelles Beaujolaises : les 25 et 26 septembre 2021 sur le RD 43. Discussion sur les contraintes de circulation pour les riverains.

Concours des chevaux de trait : le 1^{er} août 2021 aux Croix.

Projet résidence séniors : l'OPAC présentera des propositions aux maires de Les Ardillats et Saint Didier sur Beaujeu le 2 septembre 2021.

Le logement n° 3 des maisons Trichard a été reloué après de petits travaux de peinture. Il faudra intervenir sur les escaliers dégradés et glissants, et sur le toit pour un démoussage. Il est proposé de demander également une intervention de démoussage sur le toit de la salle des fêtes.

L'association La Mot' Ardières demande à utiliser le terrain de la Papèterie le 23 octobre pour sa journée d'initiation. Le conseil municipal accepte.

La séance est close à 23h15